

A tous les assurés de Prevos

Brugg, 15.06.2023

No d'assuré:

Assurance:

Prévoyance vieillesse
pilier 2b

N° du contract collectif:

U0681

Informations importantes sur l'offre de prévoyance professionnelle facultative

Madame, Monsieur,

Vous êtes assuré(e) auprès d'Agrisano Prevos dans le cadre de la prévoyance professionnelle facultative (pilier 2b). Nous vous informons volontiers des changements importants qui entreront en vigueur le 1er janvier 2024. Actuellement, notre offre de prévoyance professionnelle facultative repose sur un contrat d'assurance vie collective conclu par Agrisano Prevos avec Swiss Life SA. Celui-ci comprend une réassurance complète de la couverture des risques en cas d'invalidité et de décès ainsi que de la prévoyance vieillesse.

Ce modèle de prévoyance s'est révélé très avantageux au fil du temps. En raison de l'évolution favorable des sinistres dans la branche agricole, la couverture des risques peut être proposée à des conditions extrêmement avantageuses. Dans le domaine de la prévoyance vieillesse respectivement de l'épargne, la réassurance auprès de Swiss Life SA garantit le capital à 100 %, ce qui exclut tout risque de sous-couverture. Compte tenu de la sécurité absolue des avoirs d'épargne, il a été possible par le passé de créditer un taux d'intérêt très intéressant. La sécurité maximale a toutefois un prix. Ces dernières années, le fossé entre le modèle d'assurance-vie et les caisses de pension autonomes, c'est-à-dire non réassurées, s'est creusé en termes de rendement et de montant de la rente de vieillesse.

Le conseil de fondation d'Agrisano Prevos a suivi avec attention les évolutions du marché de la prévoyance et a examiné différents modèles pour l'avenir. Il a ensuite pris la décision de redéfinir la collaboration avec Swiss Life SA.

- L'offre avantageuse d'assurance de risque sera maintenue sans changement.
- En revanche, la prévoyance vieillesse sera gérée par Agrisano Prevos à partir du 1er janvier 2024, pour son propre compte et à ses propres risques.

Qu'est-ce que cela signifie pour vous en tant que personne assurée ?

- Il n'y a pas de changement pour la couverture d'assurance risque. La réassurance auprès de Swiss Life SA est maintenue et l'étendue des prestations n'est pas adaptée.
- La prévoyance vieillesse sera gérée de manière autonome à partir du 1er janvier 2024. Cela signifie qu'à l'avenir, Agrisano Prevos effectuera elle-même les placements de capitaux. Il n'y a donc plus de garantie de capital vis-à-vis de Swiss Life SA. Cela signifie, d'une part, qu'en cas de résultats de placement négatifs, Agrisano Prevos pourrait présenter une sous-couverture et devrait, dans le pire des cas, y

remédier avec des taux d'intérêt nuls ou même avec des contributions supplémentaires. En raison de la très bonne capacité de risque d'Agrisano Prevos en comparaison, ce risque est toutefois extrêmement faible. D'un autre côté, le risque calculé permet d'obtenir à moyen et à long terme des revenus du capital plus élevés et donc des avoirs d'épargne plus importants pour vous au moment de la retraite. L'effet immédiat très positif de l'autonomisation dans le domaine de la prévoyance vieillesse est l'augmentation du taux de conversion des rentes de vieillesse à partir du 1er février 2024. A cette date, le taux de conversion des rentes pour les personnes âgées de 65 ans s'élèvera à 5,000 % (actuellement 4,4454 % pour les hommes et 4,6144 % pour les femmes). Cela signifie une augmentation des rentes de vieillesse versées pour la première fois à partir du 1er février 2024 de 12,5 % pour les hommes et de 8,4 % pour les femmes.

- En ce qui concerne l'autonomie, différents règlements doivent être adaptés au 1er janvier 2024. Cela concerne en particulier les dispositions relatives à la collaboration avec Swiss Life SA. Les modifications des règlements n'entraînent pas de changements déterminants pour les personnes assurées.

Nous sommes convaincus qu'en décidant de gérer la prévoyance vieillesse de manière autonome à partir du 1er janvier 2024, nous créons les meilleures conditions possibles pour un développement réussi de l'offre de prévoyance pour les familles paysannes. Pour la bonne forme, nous vous rappelons qu'il est possible de résilier votre prévoyance auprès d'Agrisano Prevos pour la fin de chaque mois et en respectant un délai de trois mois.

Si vous avez des questions ou des demandes en rapport avec ces changements ou avec votre solution de prévoyance en général, les agences régionales Agrisano (www.agrisano.ch/fr/contact/votre-agence-regionale), qui sont rattachées aux chambres cantonales d'agriculteurs, se feront un plaisir de vous aider.

Avec nos meilleures salutations

Agrisano Prevos
Administration prévoyance

Lettre sans signature